



Wallonie

**FONDS KYOTO & GET-UP WALLONIA**

**Appel à projets 2021 dans les domaines de  
l'hydrogène**

**Juillet 2021**

**Annexe 2**

**Critères d'éligibilité et d'évaluation**

**Le candidat présente ses arguments concernant la manière dont lui-même et la proposition de projet satisfait à chacun des critères décrits. L'information est à trouver dans les documents remis en appendices de l'annexe 1 (formulaire de participation). Le renvoi aux divers appendices est repris ci-dessous.**

**A. Critères d'éligibilité du candidat**

- a)** Le candidat et ses partenaires font partie des personnes morales reprises au point 2.3.2 de l'appel et en apportent la preuve. (Annexe 1)
- b)** Le candidat et ses partenaires doivent démontrer qu'ils disposent d'une capacité économique et financière suffisante pour réaliser le projet et que les responsables légaux des personnes morales impliquées sont intègres (Appendice 7). **A peine de nullité, le(s) partenaire(s) du projet devront fournir leurs comptes audités par leur réviseur d'entreprise.**
- c)** Le candidat doit démontrer que lui-même et ses partenaires et sous-contractants ont une aptitude technique ou professionnelle suffisante pour réaliser l'ensemble du projet, notamment par leur formation et leur expérience dans les domaines du projet (Appendice 4).

## B. Critères d'éligibilité du projet

- a)** Uniquement l'hydrogène renouvelable ou fatal peut être utilisé. Le candidat précise l'origine de l'hydrogène renouvelable qui sera utilisé dans le cadre du projet (appendices 2).
- b)** Intégration obligatoire au sein du projet d'un aspect de production et d'un aspect de consommation d'hydrogène (appendices 1, 2, 3, 5 et 8).
- c)** La couverture des besoins en hydrogène doit être assurée pour une durée d'au moins 5 ans après la fin officielle du projet (appendices 4, 5, 6, et 8).
- d)** A peine de nullité absolue, les projets devront répondre aux obligations reprises à la Communication de la Commission Orientations techniques sur l'application du principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » au titre du règlement établissant une facilité pour la reprise et la résilience ([2021/C 58/01](#)).  
Les proposant devront fournir un document reprenant les informations et tableaux demandés aux Annexes I, II et III de la communication 2021C 58/01 et plus spécifiquement les mesures relatives à l'atténuation du changement climatique.  
Les propositions devront respecter strictement le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » (appendice 10).

## C. Critères d'évaluation

### a) Montage du Projet (25 points)

Le professionnalisme, la clarté des textes et schéma, la cohérence de l'ensemble des documents, la bonne compréhension par les candidats de la situation générale dans laquelle s'inscrit l'appel à projet et de la finalité de cet appel revêtent ici toute leur importance. Ces aspects doivent ressortir des documents fournis par les candidats sous forme d'appendices au formulaire de participation.

Ce critère sera évalué sur base de :

- Description des réflexions et/ou de prospections préliminaires sur la mise en œuvre (Appendice 1) (**5 points**)
- Gouvernance : qui est responsable de quoi, processus de prise de décision entre les partenaires du projet, description de l'organisation des tâches (Appendices 2 et 5). (**5 points**)
- Description d'un planning clair et précis contenant des jalons décisionnels, les prestations à fournir, les documents à remettre préparé de manière pratique et optimale (Appendice 6). (**5 points**)
- Gestion des risques : tableau d'analyse et de gestion des risques, méthode utilisée (Appendice 2). (**5 points**)
- Clarté de la rédaction et des figures et schémas éventuels de l'ensemble des documents remis (**5 points**)

### **b) Partenariat (10 points)**

Dans quelle mesure les partenaires du projet et leurs sous-traitants proposent-ils une garantie de réalisation du projet tel que défini dans l'appel ? (Appendices 4 et 5).

- Pertinence et complémentarité des partenaires proposés pour le cluster au centre du projet (capacité de production des fournisseur(s) d'hydrogène vs besoin des consommateur(s) d'hydrogène, proximité, ...) (**5 points**)
- Pertinence du choix des sous-traitants et fournisseurs : étude comparative de la qualité, de la fiabilité et du coût du matériel dont l'acquisition est envisagée, fiabilité du service après-vente (garanties de délai d'intervention en cas de panne, existence d'un service de maintenance et d'entretien, voire formation du personnel des partenaires) (**5 points**)

### **c) Business plan (15 points)**

Description détaillée des modalités de financement du projet. (Appendices 7, 8 et 9).

- Le financement proposé dans le business plan est-il cohérent avec la capacité des partenaires, notamment pour une continuation des activités pendant 5 ans au moins après la fin officielle du projet ? (**5 points**).
- Description détaillée des coûts et financements du projet (CAPEX et OPEX) (**10 points**).

### **d) Efficience économique du projet (18 points)**

Dans quelle mesure le projet propose-t-il une maximisation économique des quantités d'hydrogène produites et consommés ? (Appendices 5 et 8).

- Prix de revient d'un kg d'hydrogène (**6 points**) :

$$\frac{6 \times \text{Prix (H}_2\text{)}_{\min}}{\text{Prix (H}_2\text{)}}$$

Où  $\text{Prix (H}_2\text{)}_{\min}$  est le prix de revient d'un kg d'hydrogène le plus bas de l'ensemble des projets remis.  $\text{Prix (H}_2\text{)}$  est le prix pour l'offre analysée.

- Différence de coût entre l'activité économique du partenaire consommateur telle qu'elle sera dans le cadre du projet, avec remplacement du processus émettant du CO<sub>2</sub> par un processus utilisant de l'hydrogène renouvelable ou fatal et l'activité pratiquée actuellement par kg d'hydrogène renouvelable ou fatal utilisé. (**6 points**) :

On calcule d'abord la valeur pour le projet analysé :

$$\text{Dif Proj} = \frac{\text{Coût (Eco Proj)} - \text{coût (Eco Actu)}}{Q (\text{H}_2)}$$

Où :

Coût (Eco Actu) : est le coût actuel de l'activité

Coût (Eco Proj) : est le coût projeté de l'activité

Q (H<sub>2</sub>) : est le nombre estimé de kg d'hydrogène renouvelable ou fatal qui seront utilisés en 5 ans de fonctionnement effectif.

NB : le postulat de départ est que l'activité durant les 5 premières années de fonctionnement dans le cadre du projet coûtera plus cher que l'activité avant le projet, vu les investissements à effectuer.

Ensuite, on calcule la valeur du critère de sélection :

$$\frac{6 \times \text{Dif Proj}_{\min}}{\text{Dif Proj}}$$

Où Dif Proj<sub>min</sub> est la valeur la plus basse pour ce critère de l'ensemble des projets remis.

- Quel est le coût du projet sur 5 ans de fonctionnement par tonne de CO<sub>2</sub> économisée ? **(6 points)**

On calcule d'abord la valeur pour le projet analysé :

$$\text{Coût (CO}_2) = \frac{\text{Coût (5 ans)}}{\text{Evit (CO}_2)}$$

Où :

Coût (5 ans) : est le coût total estimé du projet sur 5 ans de fonctionnement effectif.

Evit (CO<sub>2</sub>) : est le nombre estimé de tonnes de CO<sub>2</sub> dont la production a pu être évitée grâce à l'ensemble du projet.

Ensuite, on calcule la valeur du critère de sélection :

$$\frac{6 \times \text{Coût (CO}_2)_{\min}}{\text{Coût (CO}_2)}$$

Où Coût (CO<sub>2</sub>)<sub>min</sub> est la valeur la plus basse pour ce critère de l'ensemble des projets remis.

### e) Réplicabilité du projet (10 points)

Dans quelle mesure les solutions mises en œuvre dans le projet, voire le projet dans son ensemble, peuvent-ils être réutilisés ou reproduits ailleurs en Région wallonne ? (Appendices 2 et 8).

- Au niveau de la production d'hydrogène renouvelable ou fatal **(5 points)**.
- Au niveau de l'utilisation de l'hydrogène **(5 points)**.

### f) Impact environnemental (19 points)

Le candidat doit démontrer que le recours à l'hydrogène apporte une réelle plus-value environnementale (appendices 1 et 2)

- L'opportunité d'utiliser de l'hydrogène renouvelable en remplacement d'un processus utilisant de l'énergie fossile doit être justifiée : pourquoi utiliser de l'hydrogène pour décarboner l'activité plutôt qu'une autre possibilité, s'il en existe ? **(9 points)**
- Quelle sera l'efficacité énergétique de la production d'un kg d'hydrogène ? **(10 points) :**

$$\frac{10 \times \text{Eff (H2)}_{\min}}{\text{Eff (H2)}}$$

Où  $\text{Eff (H2)}_{\min}$  est la valeur la plus basse pour ce critère de l'ensemble des projets remis.

### g) Impacts socio-économiques (3 points)

Le projet (Appendices 1, 2, 5 et 8) présente-t-il explicitement une potentialité à produire des impacts favorables sur :

- la formation ou la reconversion professionnelle **(1 point)** ;
- la formation (possibilité de stages d'étudiants, de travaux de fin d'études,...) **(1 point)** ;
- l'emploi (engagement de personnel(s) pour le fonctionnement de l'installation **(1 point)**).